

[Voirie \(https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/voirie\)](https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/voirie)

Image

Pour effectuer des travaux sur l'ensemble du réseau routier ou occuper temporairement le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT). Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol. La permission de voirie concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public.

Le règlement de voirie est en cours de conception

Ce document a pour objectif de préciser, au regard des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et notamment le code de la voirie routière, les droits et obligations des collectivités et des usagers du domaine public.

Le règlement de voirie a pour but de permettre à la communauté de communes EBER d'assumer son « pouvoir de conservation » qui vise à garantir l'intégrité du Domaine Public. Il a pour objet, de définir, notamment :

- ▶ Les règles de domanialité : qui fait quoi ?
- ▶ Les droits et obligations d'EBER : entretien, écoulement des eaux issues du Domaine Public Routier
- ▶ Les droits et obligations du riverain : droit d'accès, aménagement et entretien des accès...
- ▶ Les conditions d'occupations du Domaine public Routier : demande d'occupation, permission de voirie...
- ▶ Les conditions techniques d'exécution des ouvrages en sous-sol, fiches de remblaiement des tranchées, garanties...

Signaler une anomalie sur la voirie

▼ Vos coordonnées

Indicates required field

Nom

Prénom

Email

Téléphone

▼ Localisation du signalement

Commune

Adresse précise (nom de la rue et n° si possible)

Le désordre se situe sur...

- ☐ Chaussée
☐ Trottoir
☐ Accotement
☐ Other...

Précisez

Description du problème

Joindre si possible une image

Choose File

No file selected

Upload

One file only.

5 MB limit.

Allowed types: gif, jpg, jpeg, png.

Les données à caractère personnel recueillies via ce formulaire sont destinées exclusivement au service voirie de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à des fins de traitement de votre demande. Elles ne sont pas transmises à des tiers et seront effacées dans un délai de 6 mois. Pour plus d'informations concernant notre traitement des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de vos droits, veuillez consulter notre [politique de confidentialité](https://www.entre-bievretrhone.fr/politique-de-confidentialite) (<https://www.entre-bievretrhone.fr/politique-de-confidentialite>).

CAPTCHA

This question is for testing whether or not you are a human visitor and to prevent automated spam submissions.

Envoyer le
signalement